

CODE DE COMMERCE

LIVRE IV - De la liberté des prix et de la concurrence

TITRE III : De la concentration économique

Article L430-1

(Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 art. 86 Journal Officiel du 16 mai 2001)

I. - Une opération de concentration est réalisée :

1° Lorsque deux ou plusieurs entreprises antérieurement indépendantes fusionnent ;

2° Lorsqu'une ou plusieurs personnes, détenant déjà le contrôle d'une entreprise au moins ou lorsqu'une ou plusieurs entreprises acquièrent, directement ou indirectement, que ce soit par prise de participation au capital ou achat d'éléments d'actifs, contrat ou tout autre moyen, le contrôle de l'ensemble ou de parties d'une ou plusieurs autres entreprises.

II. - La création d'une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome constitue une concentration au sens du présent article.

III. - Aux fins de l'application du présent titre, le contrôle découle des droits, contrats ou autres moyens qui confèrent, seuls ou conjointement et compte tenu des circonstances de fait ou de droit, la possibilité d'exercer une influence déterminante sur l'activité d'une entreprise, et notamment :

- des droits de propriété ou de jouissance sur tout ou partie des biens d'une entreprise ;
- des droits ou des contrats qui confèrent une influence déterminante sur la composition, les délibérations ou les décisions des organes d'une entreprise.

商法

第四卷 - 価格と競争の自由

第三章 : 経済的結合

第L430-1条

(2001年5月16日官報86条 2001年5月15日法 2001-420番)

I- 下記の様な場合、結合オペレーションが実行されたとする：

1. それまで独立していた2つ以上の企業が合併する、

2. 企業の経営権を有する人間あるいは一社又は複数の企業が、直接又は間接的に資本参加又は資産項目の買上げや契約やその他の方法にて、一社又は複数他社の全体又は部分的な経営権を獲得する。

II. - 一つの独立した経済的事業体の全機能を永続的に果たすような共同の企業発起は、本条で定める結合を構成するものとする。

III. - 本章を適用により、下記に示す様な企業活動に決定的感化を及ぼす手段を、その状況又は権利により、単独又は共同で与えるような権利や契約やその他の方法が存在する場合は審査が必要となる：

- 企業の全部又は一部の資産に対する所有権又は用益権；
- 企業組織の構成、審議や決定に決定的感化を与える権利や契約